

CADAN'S

REGLEMENT INTERIEUR **SECTION DE DANSE SPORTIVE** **CADAN'S 91**

I – BUT ET COMPOSITION

CADAN'S 91 est une section sportive de l'Association Municipale des Sports et Loisirs de LA NORVILLE ;

Article 1^{er} : La section sportive AMSL CADAN'S 91 a pour but de développer la danse sportive dite de salon, ainsi que la Salsa, la Bachata et la Kizomba (cours SBK) par des cours d'initiation et de perfectionnement. Elle a pour objet l'organisation et le contrôle des cours.

Article 2 : La section est administrée par un bureau.
Ce dernier a pouvoir de prendre toutes décisions concernant la section
Le bureau est responsable de l'élaboration et de l'application du présent règlement intérieur qui intègre et complète les statuts et les directives générales de l'AMSL ;
Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points de détail non précisés par le statut de l'AMSL, notamment ceux qui ont trait à d'administration interne de la section.

Article 3 : Le bureau est composé de 10 membres adhérents :

- 1 Président(e)	- 1 trésorier(e)
- 1 vice-président(e)	- 1 trésorier(e) adjoint(e)
- 1 secrétaire	- 4 membres
- 1 secrétaire adjoint(e)	

La composition minimale du bureau est de :

- 1 président(e)	- 1 trésorier (e)
- 1 secrétaire	

Il est renouvelable tous les ans lors de l'Assemblée Générale ordinaire. Lors de celle-ci, tous les membres sortants démissionnent.

Le quorum, soit 20% des adhérents, doit être atteint pour que l'Assemblée Générale puisse se tenir.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale se réunit par le bureau au plus tôt dans les trois semaines, quel que soit le nombre d'adhérents présents.

Article 4 : Tout membre du bureau qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à 3 séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 5 : En cas de poste vacant, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à son remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 6 : Le bureau prend les décisions relatives à la tarification des cours et de tout aménagement y ayant trait.
Il se réunit et prend toute décision relative au fonctionnement de la section dans le respect des règles en vigueur de l'AMSL.

II – FONCTIONNEMENT

Article 7 : Les cours, d'une durée minimale de 45 minutes ne peuvent être suivis que par les personnes ayant acquitté la cotisation annuelle à l'AMS et à Cadan's 91, la licence de la Fédération Française de Danse ainsi que le montant des cours.
Avant de s'inscrire, tout futur adhérent éventuel a la possibilité de participer gratuitement à un cours afin d'apprécier l'ambiance et la qualité des cours.

Article 8 : Lors du 2^{ème} cours, l'adhérent s'acquitte du règlement des cours, calculé pour un minimum de 30 cours, et les cotisations citées dans l'article 7.

Article 9 : RÉSERVÉ

Article 10 : RÉSERVÉ

Article 11 : Le passage d'un niveau de cours au niveau supérieur est laissé à l'initiative des professeurs.

Article 12 : Tout adhérent a la possibilité de participer gratuitement aux cours des degrés inférieurs à celui dans lequel il est inscrit.

III – TARIFICATION

Article 13 : Les tarifs des cours sont examinés chaque année, avant le début de la saison suivante par le bureau de la section.

Article 14 : RÉSERVÉ

IV – RÉSERVÉ

Article 15 : RÉSERVÉ

V – DISCIPLINE

Article 16 : Tout participant au cours est tenu de respecter les horaires des cours.
Le passage au vestiaire doit être terminé pour l'heure du début des cours.
Il est également tenu de prendre soin du matériel et des salles mis à la disposition de la section CADAN'S 91 conformément au règlement affiché quant à

l'utilisation des salles ainsi que sur **l'obligation de porter des chaussures adaptées au sol de la salle utilisée.**

VI – DISSOLUTION

Article 17 : La dissolution de la section CADAN'S 91 ne pourra être prononcée qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale extraordinaire par la majorité absolue des membres de la section après vérification du quorum.
Si le quorum n'est pas atteint une première fois, une seconde Assemblée Générale sera réunie par le bureau et le vote se fera à la majorité des présents.

Fait à La Norville, le 4 novembre 2021

LE BUREAU,